

Enseignement de la natation scolaire - Contribution de l'École à l'aisance aquatique

NOR : MENE2129643N - Note de service du 28-2-2022 - MENJS - DGESCO A1-2

Le texte met en avant les enjeux de santé et l'acquisition de compétences liées au savoir nager.

La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence.

Objectifs		
Définir les conditions d'acquisition des élèves d'une aisance aquatique et définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire. Faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité.		
Enjeux		
Santé : nager en sécurité et prévention des accidents de la vie courante pour les moins de 15 ans.		
Aspects pédagogiques		
Une des priorités de l'enseignement de l'EPS		
-Acquisition de l'ASNS comme étape majeure du parcours de l'élève. -Aisance aquatique particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est un objet d'enseignement incontournable pour un élève non nageur (« <i>L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ; »</i>). -Début de la formation à l'école maternelle (objectif d'une 1^{ère} expérience positive et acquisition d'une aisance aquatique). -Poursuite prioritairement du CP à la 6^e. - L'attestation du savoir-nager en sécurité ne représente pas l'intégralité des compétences fixées par les programmes d'enseignement. Pour les élèves non-nageurs, quel que soit leur âge, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin de soutenir cette formation par la construction des compétences générales de l'EPS en relation avec les attendus de fin de cycle 2. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.		
Mise en œuvre		
Trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).		
Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, <u>se laisser flotter sans matériel et sans aide</u>).	Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle : « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ».	- Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. -Évaluation organisée avant la fin du CM2, permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets interdegré sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

-Fréquence, durée des séances et temps d'activité dans l'eau : dans le cadre d'une **séquence d'enseignement**, une **séance hebdomadaire est un seuil minimal**.

-Des **programmations plus massées** (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, **peuvent être encouragées**. Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau.

- **durée optimale de 40 à 45 minutes** de pratique effective dans l'eau.

Mise en place d'**actions destinées aux élèves non-nageurs** dans le cadre des **dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur**.

La singularité et la spécificité des obstacles rencontrés par les élèves non-nageurs (y compris les élèves en situation d'aptitude partielle) sont prises en compte dans les formes de groupements et l'organisation du taux d'encadrement, au regard des contextes d'enseignement. Les professeurs contribuent à la répartition des moyens et l'occupation des installations.

Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Responsabilité

L'enseignant reste maître de l'organisation de l'enseignement et de la sécurité des élèves.

Conditions matérielles

-Occupation du bassin : **au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m2 pour des collégiens ou des lycéens.**

-Pas de changement pour les bassins d'apprentissage, les plans d'eau ouverts.

Surveillance : taux d'encadrement

Encadrement assuré par le **professeur responsable de la classe et des intervenants agréés**, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

Cas particulier des bassins mobiles

- **Au moins 3 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.** Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une **surface maximale de 50 m² et une profondeur maximale de 1,50 m.**

- Compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces bassins, **l'enseignement de l'aisance aquatique peut être mené par le professeur des écoles ou par un intervenant extérieur agréé, professionnel ou bénévole qui intervient sous la responsabilité pédagogique du professeur**, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en écoles maternelles et en écoles élémentaires publiques. L'activité se déroule sous la **surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive** pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

- **Pour les classes de maternelle**, le taux d'encadrement doit être conforme au tableau « Taux d'encadrement par groupe-classe » explicité supra : **deux adultes encadrants et un personnel qualifié supplémentaire dédié à la surveillance.**

Intervenants

Intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés **par l'autorité académique**, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.

Intervenants bénévoles

Agréés par l'IA-DASEN après vérification de leurs compétences et leur honorabilité.

Personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Tests

ASNS – annexe 2 – référence dans les domaines scolaires et extrascolaires

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Chaque « capacité » est accompagnée d'indications pour l'évaluation.

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de **20 mètres** ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour **terminer la distance des 20 mètres** ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une **distance de 20 mètres** ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour **terminer la distance des 20 mètres** ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.
- **S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable**

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître **et respecter** les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels **l'ASNS permet d'évoluer en sécurité**.

Aisance aquatique - annexe 3

Le texte apporte des repères clés pour l'encadrant et des paliers d'acquisitions.

Pass-nautique – annexe 4

Permet l'accès aux activités nautiques

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- **nager sur le ventre pendant vingt mètres** ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Annexe 3 - Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions

Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions qui permettent de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison.

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observations (Repères clés pour le professeur ou l'intervenant)
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	2) Sortir seul de l'eau
	S'immerger	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)
		Enchaînement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	6) Puis se laisser remonter passivement
		A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Enchaînement
Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	8) Puis se laisser remonter passivement
		9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Enchaînement
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
		13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide